

Article 9 de l'arrêté du 26 décembre 2012 sur la formation des coordonnateurs SPS et des formateurs de coordonnateurs et aux garanties des organismes de formation (accréditation-certification)

Date de mise à jour : 30 Septembre 2022

Notre analyse

L'ensemble des décisions prises par l'organisme de formation, lors de l'examen de la candidature de stagiaire, l'évaluation des prérequis ou encore le refus de délivrer l'attestation de compétence, doivent être motivées.

Le candidat peut émettre une réclamation notamment auprès de l'organisme certificateur selon les modalités définies par le COFRAC.

Article 9 de l'arrêté du 26 décembre 2012 sur la formation des coordonnateurs SPS et des formateurs de coordonnateurs et aux garanties des organismes de formation (accréditation-certification)

Décisions prises par l'organisme de formation dans le cadre de la formation spécifique.

Les décisions prises par l'organisme de formation pour valider les candidatures, évaluer les prérequis, procéder à l'admission des candidats à la formation de coordonnateurs SPS ainsi que le refus d'établir une attestation de compétence sont motivées.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'une réclamation auprès de l'organisme certificateur dans les conditions mentionnées dans le document d'exigences spécifiques publié par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme mentionné à l'article R. 4724-1 du code du travail.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Schéma de la formation spécifique prévue aux articles R. 4532-25 et R. 4532-26 du code du travail décliné aux articles 5 à 8 de l'arrêté du 26 décembre 2012, Direction Générale du Travail

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Questions-Réponses - coordination SPS, compétences des coordonnateurs, formation et organismes de formation (version 4 corrigée), Direction Générale du Travail

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Exigences spécifiques pour l'accréditation des organismes procédant à la certification des organismes de formation des coordonnateurs « sécurité et protection sante » (CERT CPS REF 32)

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Procédure de contestation
des décisions prises par
l'organisme de formation
dans le cadre de la
formation spécifique des
coordonnateurs SPS -
Ministère du travail

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)